

PÉNURIE D'AESH!

PERSONNELS DE L'ÉDUCATION : COMMENT FAIRE RESPECTER LES DROITS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ?

Droits des élèves : quelles obligations ?

Un·e élève reçoit une notification pour un nombre d'heures d'accompagnement humain :

- soit en suivi individualisé: **toutes** les heures sont dues.
- soit en suivi mutualisé: une seule heure suffit à remplir l'obligation légale. **C'est inacceptable !**



Informons les parents :

- du nombre d'heures d'aide humaine dont bénéficia leur enfant en classe.
- du nombre d'AESH dans l'établissement.
- du nombre d'élèves notifié·es.



Réagissons collectivement !

Ces dernières semaines, les collèges des Escholiers de la Mosson, de Fontcarrade et de Louis Germain ont rendu visible la problématique du manque d'AESH par leurs grèves et leurs mobilisations.

Il est possible d'agir localement, en organisant un piquet de grève devant l'établissement, en contactant la presse et en se rapprochant des parents d'élèves et de leurs associations.

N'hésitez pas à contacter SUD éducation 34 pour être accompagné·e !

Alertons l'administration !



Le manque de moyens humains a un impact sur nos conditions de travail, notre santé, notre sécurité, celles de nos collègues et de nos élèves.

Il est possible de remplir une fiche RSST (Registre Santé Sécurité au Travail) pour alerter l'employeur, signaler les souffrances engendrées et l'impossibilité de faire correctement son travail.

La situation doit être énoncée factuellement en décrivant l'impact sur la santé ou celle de ses collègues. (sur Arena : Intranet, référentiels et outils/ Autres outils / Registre Santé Sécurité, au Travail.)

Pour une école réellement inclusive, SUD Éducation revendique :

- les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de tou·tes les élèves.
- la création massive de postes d'AESH, de RASED, de personnels médico-sociaux, d'enseignant·es, de CPE et de personnels de Vie scolaire et d'interprètes.
- la création d'un vrai statut de la Fonction publique d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e pour les AESH.
- une véritable formation initiale et continue à l'inclusion scolaire.
- l'adaptation des bâtiments et du matériel scolaire.
- la baisse des effectifs par classe.



POUR EN SAVOIR PLUS



L'article complet

PÉNURIE D'AESH!

PARENTS : COMMENT FAIRE RESPECTER LES DROITS DE VOTRE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP ?



Droits des élèves : quelles obligations ?

Un·e élève reçoit une notification pour un nombre d'heures d'accompagnement humain :

- soit en suivi individualisé: **toutes** les heures sont dues.
- soit en suivi mutualisé: une seule heure suffit à remplir l'obligation légale. **C'est inacceptable !**

Vous pouvez vous **informer** auprès des **enseignant·es** du nombre d'heures d'accompagnement dont bénéficie votre enfant en classe.



Alerter l'administration

Pour **demander le respect de la notification** MDPH ou dénoncer un accompagnement insuffisant, vous pouvez :

- **envoyer un courrier ou un mail** à la direction de l'établissement, ainsi qu'aux inspecteur·ices en charge de l'inclusion scolaire.
- **saisir la DASEN** (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale) au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception. La DASEN est dans l'obligation d'appliquer la décision d'octroi d'un·e AESH.



Pour être accompagné·es dans ces démarches, vous pouvez vous rapprocher des associations de parents d'élèves (FCPE, ADDENA, Halte pouce ...) et de notre syndicat.



Saisir la justice

Il est également possible de :

- faire appel au Défenseur des droits.
- faire un recours devant le tribunal administratif pour non exécution d'une décision de la MDPH.

Ensemble, partageons publiquement les chiffres concernant le manque d'AESH sur l'établissement de votre enfant et tentons de mobiliser parents et personnels, afin d'exiger davantage de moyens pour l'inclusion!

Pour une école réellement inclusive, SUD Éducation revendique :

- les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de tou·tes les élèves.
- la création massive de postes d'AESH, de RASED, de personnels médico-sociaux, d'enseignant·es, de CPE et de personnels de Vie scolaire et d'interprètes.
- la création d'un vrai statut de la Fonction publique d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e pour les AESH.
- une véritable formation initiale et continue à l'inclusion scolaire.
- l'adaptation des bâtiments et du matériel scolaire.
- la baisse des effectifs par classe.



POUR EN SAVOIR PLUS



L'article complet